



Département du RHONE – Mairie de LOZANNE
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 06 AVRIL 2017
COMPTE RENDU

Le 06 avril 2017 à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Christian GALLET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FLAMAND, PERRIER, PIRAS, CHINNICI, CHARNAY, MANEVY, SPALVIERI, GROS, MARTEL, ROCHE PINAULT, BERGER-VACHON, GAUDIERO, SCAPPATICCI, LANÇON

Excusés : Madame SORIANO donne pouvoir à Monsieur BERGER-VACHON

Monsieur BLANC donne pouvoir à Monsieur FLAMAND

Secrétaire : Monsieur PIRAS

| Nombre de conseillers municipaux en exercice | Nombre de conseillers municipaux présents | Nombre de conseillers municipaux votants |
|--|---|--|
| 17 | 15 | 15 |
| Date de convocation : 27/03/2017 | Date d'affichage : 27/03/2017 | |

Début du Conseil à 20h00

1 – Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Compte de Gestion 2016

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la conformité du compte administratif de l'ordonnateur avec le compte de gestion du comptable public,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – Compte administratif

Il est fait une présentation du compte administratif 2016 :

Dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général sont en baisse de 30 000 € par rapport au réalisé 2015 (qui était déjà en baisse en 2013 et 2014).
- Des économies ont été réalisées sur le chauffage, les petites fournitures techniques, les fêtes et cérémonies, les frais d'affranchissements et les télécommunications.
- En revanche, augmentation des frais de maintenance, avec l'entretien du parc des berges, le PV électronique, les TPI.

Montant total : 546 699 €

- Les charges de personnel sont en hausse en 2016, du fait essentiellement des hausses des charges et du point d'indice des fonctionnaires.
- Nous avons ajouté du personnel à la garderie périscolaire en 1^{ère} période du fait du nombre croissant d'inscrits. Le coût est compensé par les paiements des parents.

Montant : 764 538 €

- Les autres charges de gestion courante sont de nouveau en baisse du fait essentiellement de la fiscalisation du SYDER (- 25 000 €).

Montant : 415 539 €

- Les charges financières constituées des intérêts des emprunts augmentent du fait de la reprise des 2 emprunts de la CCBVA en année pleine et des intérêts de la ligne de trésorerie.

Montant : 89 481 €

Au total, les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 37 158 € par rapport à 2015.

Recettes de fonctionnement

- Les produits des services sont en augmentation de 22 000 € du fait de l'augmentation des effectifs en garderie périscolaire matin, soir et mercredis après-midi et à la cantine.

Montant : 166 533 €

Ce compte inclut également le remboursement par la CCBPD des travaux effectués sur la voirie par nos agents (43 000 €).

- Les impositions directes continuent d'augmenter (+ 24 000 €) du fait de la hausse du nombre de logements sur Lozanne : 2 637 habitants selon les chiffres du recensement. Et ce, sans hausse des taux.

Montant : 1 260 578 €

- La dotation globale de fonctionnement a fortement baissé en 2016 : - 33 129€ après une première baisse de 15 000 € en 2015, soit une baisse de 48 129 € en 2 ans.

Montant total des différentes dotations : 316 303 €

- Les attributions de compensation de la CCBPD n'ont pas évolué en 2016, mais vont être revues à la baisse en 2017 : **371 192 €**

Dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement concernent les travaux de réhabilitation de la salle des sports, pour 2 235 107 €, et les acquisitions immobilières pour 492 883 €.

- Début des travaux pour le local commercial : 21 748 €
- Réseaux : 109 633 €
- Aménagement des jardins devant l'ancienne Mairie : 36 055 €
- City stade : 69 250 €

Recettes d'investissement

- Les recettes d'investissement sont constituées tout d'abord du report de l'excédent de 2015 de 228 117 €.
- FCTVA : 138 862 €.
- Subvention du Département : 161 087 € pour la salle des sports
- Subvention de la Région : 360 000 € pour la salle des sports
- Subvention de l'Etat pour l'aménagement du centre bourg (1^{er} acompte) : 101 280 €
- La Commune a encaissé 151 136 € de taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après avoir désigné Madame Annie CHINNICI en qualité de présidente de séance pour cette délibération, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2016 ;
- DE DIRE que le Compte Administratif sera annexé à la présente Délibération.

4 – Affectation des résultats

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 519 231.12 € ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité décide :

- D'AFFECTER le résultat d'exploitation comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 | |
|---|--------------|
| Résultat au 31/12/2016 : EXCEDENT DEFICIT | 519 231.12 € |
| Exécution du virement à la section d'investissement. Affectation complémentaire en réserves (1068) | 519 231.12 € |
| Excédent de fonctionnement reporté (002) | 00.00 € |

5 – Autorisation donnée au Maire de signer l'acte d'achat du terrain cadastré AI 95

Monsieur le Maire de Lozanne expose l'intérêt de la Commune à acquérir un terrain afin de pouvoir agrandir le parc des berges et y installer des jeux d'enfants. Ce terrain a la particularité d'être fortement arboré, ce qui sera apprécié des utilisateurs.

Il s'agit du terrain cadastré AI 95 d'une surface de 5 171m², appartenant aux Consorts Barrot.

Ceux-ci ont consenti à vendre cette bande de terrain à la Commune pour 50 000 €.

L'avis des domaines n'est pas requis, la somme étant inférieure à 180 000 €.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de ce terrain sis chemin de la rivière, cadastré AI 95, pour 50 000 €
- De l'autoriser à passer et à signer le compromis et l'acte définitif d'acquisition,
- De dire que cette dépense majorée de frais d'acte prévisibles sera imputée sur l'article 2111 du chapitre 21, en section d'investissement au BP 2017.

6 - Modification des tarifs de la cantine scolaire de Lozanne

Monsieur le Maire expose les tarifs du restaurant scolaire n'ont pas été augmenté depuis 2011.

Du fait de l'augmentation des effectifs, il convient d'augmenter le prix de la cantine, de 0.10 €, soit de 3.90 € à 4 €.

Par ailleurs, compte tenu du nombre important d'enfants en petite section déjeunant à la cantine, il convient de recruter un agent supplémentaire pour les prendre en charge en plus des ATSEM.

Afin de financer ce poste, les parents d'élèves concernés ont accepté à l'unanimité la création d'un tarif à 5 €, lors d'une réunion en Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que le service public de restauration scolaire n'est pas un service public obligatoire.

L'augmentation des tarifs et la création du tarif pour les petites sections rapportera 5 000 € à la Commune.

Muriel ROCHE PINAULT considère que ces tarifs sont trop chers, notamment pour les parents de famille nombreuse.

Bernard MANEVY au contraire considère que l'augmentation n'est pas assez importante et qu'il faudrait augmenter les tarifs de 0.50 €.

Sandrine LANÇON lui répond qu'on ne peut pas augmenter autant les tarifs : 0.50 € par enfant et par jour, cela représente des sommes trop importantes !

Bernard MANEVY considère que cela ne sert à rien d'augmenter les tarifs pour si peu.

Jennifer GAUDIERO demande s'il y a beaucoup d'impayés.

Annie CHINNICI répond qu'hormis quelques familles qui ont des arriérés, les parents payent leurs factures.

Christine SPALVIERI demande si les parents qui laissent leurs enfants à la cantine travaillent.

Monsieur le Maire répond que pour la plupart, oui (mais pas tous).

Le conseil municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, par 1 voix contre (Bernard MANEVY), 1 abstention (Muriel ROCHE PINAULT) et 13 voix pour décide :

- DE FIXER à compter du 1^{er} septembre 2017 les tarifs suivants pour la cantine scolaire :

- 4 € le repas
- 5 € le repas pour les élèves de petite section afin de financer un poste supplémentaire
- 5 € le repas pour les élèves non-inscrits (pénalité).

7 – Approbation de la participation aux charges du SYDER

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la participation aux charges du SYDER.

Le montant de ces charges s'élève à 253 917.16 euros pour l'année 2017.

Monsieur le Maire propose de fiscaliser environ 10% soit 25 000 €, et rappelle que la commune de Lozanne est l'une des rares communes du syndicat à ne pas fiscaliser toute sa participation au SYDER.

Il rappelle également qu'il n'y a plus aucune lampe à mercure sur Lozanne, les dernières dans le parc de la Mairie ayant été changé récemment.

Muriel ROCHE PINAULT demande si les lampes baissent d'intensité la nuit.

Monsieur le Maire répond que oui, et que les changements des lampes ont fait baisser la consommation de la commune.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fiscaliser la somme de 25 000 €
- De budgétiser le solde de la participation au SYDER, soit 228 917.16 €.

8 – Octroi d'une subvention au Souvenir français

Monsieur le Maire expose que le Souvenir français n'a pas obtenu de subvention depuis 3 ans et ils sollicitent une aide financière pour 2017, notamment pour le fleurissement du Monument aux Morts lors des cérémonies.

Monsieur le Maire ajoute que le Souvenir Français va nous subventionner une partie de la restauration de notre Monument aux Morts (environ 1 000 €).

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention de 300 € au Souvenir Français
- De dire que les crédits seront prévus au budget 2017

9 – Budget Primitif 2017

Le budget primitif 2017 est présenté en section de fonctionnement et d'investissement.

Dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement sont en baisse depuis 3 ans, et seront de nouveau en baisse de 10 000 € cette année (diminution des frais de nettoyage, de la taxe foncière, des télécommunications en année pleine).

Montant : 536 650 €

Les charges de personnel vont augmenter en raison de l'augmentation du point d'indice et de la mise en place de la carrière à avancement unique, qui conduit dans un 1^{er} temps à un reclassement de tous les agents.

Montant : 780 273 €

Les autres charges de gestion courante se maintiennent au niveau de 2016.

Les charges dues au SYDER sont en baisse, notamment du fait du changement des lampadaires qui a conduit à une baisse de la consommation. Il est proposé de maintenir la fiscalisation partielle des charges pour 25 000€.

A noter l'achat du terrain pour la caserne de Chazay/Lozanne et le reversement à St Jean des Vignes des sommes liées à la compétence scolaire.

Montant : 414 359 €

Les charges financières constituées des intérêts des emprunts augmentent du fait de la reprise des 2 emprunts de la CCBVA/CCBPD en année pleine.

Montant : 116 330 €

Le montant de l'autofinancement se porte à 388 000 €, viré en section d'investissement.

Recettes de fonctionnement

- Les produits des services sont en augmentation du fait du nombre croissant d'enfants fréquentant les services périscolaires.

L'augmentation du tarif de la cantine de 3.90 € à 4 € rapportera 2 000 €. Les tarifs n'ont pas été revus depuis 2011. Le nouveau tarif à 5 € pour les enfants de petite section permettra de financer un poste supplémentaire.

Les TAP restent gratuits.

Ce compte inclut également le remboursement par la CCBPD des travaux effectués sur la voirie par nos agents (45 000 €).

Montant : 169 020 €

Le montant des attributions de compensation va diminuer du fait de l'erreur commise sur la répartition pour la compétence scolaire : - 11 000 €.

Les dotations de l'Etat ne sont pas connues à ce jour mais seront en baisse comme les années précédentes (- 15 000 €).

Les impositions directes continuent d'augmenter du fait de la hausse du nombre de logements sur Lozanne : 2 660 habitants selon les chiffres de l'INSEE.

Les taux n'ont pas été augmentés.

Montant : 1 280 908 €

Dépenses d'investissement

Les principaux projets pour 2017 en investissement sont les suivants :

- Salle des sports (réfection et reprise des travaux) : 287 304 €
- Acquisition du local commercial place de la gare et aménagements intérieurs : 363 000 €
- Construction d'un local commercial Rte de Lyon, et aménagements extérieurs : 400 000 €
- Parking rue du pont : 30 000 €
- Achat de terrain pour l'agrandissement du parc des berges : 50 000 €
- Renforcement de la vidéoprotection (2016 et 2017) : 73 000 €
- Fin de la mise en accessibilité des bâtiments : 11 000 €

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées :

- Du FCTVA : 100 000 €
- De la taxe d'aménagement : 102 847 €

- De dotations :

Département : 80 000 € pour le centre bourg

Région : 66 628 € pour le local commercial et la vidéoprotection autour de la gare

DETR et dotation de soutien à l'investissement pour le centre bourg et la vidéoprotection : 104 547 €

Guy FLAMAND précise que les acquisitions de la maison Giraud et du parking de l'hôtel du nord sont reportées pour le moment.

Annick PERRIER demande s'il est envisageable d'augmenter la ligne fêtes et cérémonies et associations.

Monsieur le Maire répond qu'il faut faire des propositions de projets.

Muriel ROCHE PINAULT considère que les associations pourraient faire plus de manifestations si la Mairie leur versait plus de subventions.

Monsieur le Maire répond qu'il y a déjà beaucoup de manifestations, même si du fait du contexte de la salle des sports, elles ne se font pas toutes sur Lozanne.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2017 tel que présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire,

Le Maire,

Frédéric PIRAS

Christian GALLET